

Commune mixte de Belprahon

Révision de l'aménagement local

Conformément à l'article 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions, le Conseil communal dépose publiquement la révision de l'aménagement local.

Le dossier comprend :

- [le plan des zones d'affectation et de construction, inclus la constatation de forêt au sens de l'article 10 al. 2 lettre a LFo,](#)
- [le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage](#)
- [les plans des zones de dangers A](#)
- [les plans des zones de dangers B](#)
- [le règlement d'affectation et de construction avec les annexes I, II et III](#)
- [le rapport au sens de l'article 47 OAT,](#)
- [le rapport d'examen préalable de l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire.](#)

Ces documents sont déposés à l'Administration communale pendant 30 jours, du 11 mai au 10 juin 2023 inclus. Ils peuvent aussi être consultés sur le site www.belprahon.ch

Les oppositions ou réserves de droit écrites et motivées contre le plan de zones d'affectation et de construction, le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage, les plans des zones de dangers A et B, le règlement d'affectation et de construction ainsi que la constatation de forêt seront adressées à l'Administration communale pendant le délai du dépôt public.

Le cas échéant, les séances de conciliation auront lieu le lundi **14 août 2023** et le mercredi **16 août 2023 dès 14h00**.

Belprahon, le 10 mai 2023

Le Conseil communal